

# Le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT)

## Le PAOT

La directive européenne 2000/60/CE, dite "directive cadre sur l'eau" a posé les grands principes de gestion des eaux à l'échelle européenne. Elle a consacré la gestion de l'eau par bassin versant, en prévoyant pour chacun d'entre eux l'élaboration d'un plan de gestion et d'un programme de mesures associé.

Le département du Rhône relève de deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.



Au-delà d'exiger des États membres une gestion par bassin hydrographique, la directive cadre sur l'eau impose :

- des objectifs environnementaux :
  - l'atteinte du bon état des eaux de surface et souterraines pour 2015, avec deux reports possibles : 2021 et 2027 dans le cas où financièrement ou de par les caractéristiques de l'origine des pressions, l'atteinte du bon état n'est matériellement pas possible pour 2015
  - la non-détérioration des ressources en eau et des milieux
  - la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses
  - le respect des objectifs des zones protégées,
- la mise en place d'un plan de gestion pour atteindre ces objectifs : en France, les SDAGE et leur programme de mesures définissent les mesures nécessaires à mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs
- la mise en place d'un suivi pour évaluer les résultats de ces actions.

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) constitue l'outil de pilotage des services de l'État et de ses établissements publics dans le Rhône. Il traduit en actions concrètes et localisées les programmes de mesures des SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.

Ce document de planification permet d'assurer et de rapporter le suivi de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau dans le Rhône auprès des instances de bassin et de la commission européenne.

Le PAOT n'a pas pour vocation première de rendre compte de toutes les actions menées dans les territoires en faveur des milieux aquatiques, mais des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux des SDAGE, à travers la déclinaison opérationnelle des programmes de mesures.



Figure 1 : Instances et documents liés à la DCE à chaque échelle

## Le rôle de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est une instance de coordination entre les services de l'État et ses établissements publics qui est chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la nature pour le compte de l'État. La MISEN du Rhône se réunit entre 5 et 6 fois par an en comité dit "permanent", qui regroupe les services suivants : la direction départementale des territoires (DDT, qui préside le comité permanent par délégation de la Préfète), la direction départementale de protection des populations (DDPP), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), l'agence régionale de santé (ARS), les Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et Loire-Bretagne (AERMC et AELB), l'office français de la biodiversité (OFB) et la Préfecture.

Ses principales attributions portent sur :

- la déclinaison des politiques communautaires et nationales dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature, via notamment la proposition d'un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) et son suivi, la prise en compte des enjeux eau et nature dans les différentes politiques sectorielles portées par les services déconcentrés
- l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature via un plan de contrôle inter-services et les programmes de contrôles de chaque service. La coordination inter-services des polices de l'environnement se traduit aussi par une note d'enjeux départementale. La politique de contrôle est débattue en Mission Inter-services des Polices de l'Eau et de la Nature (MIPEN), sous groupe de la MISEN.

La MISEN du Rhône se réunit une fois par an en comité "stratégique" sous la présidence de la Préfète, en présence des Parquets de Lyon et de Villefranche-sur-Saône. La Métropole de Lyon et le Conseil Départemental du Rhône sont invités à participer à cette instance stratégique. Cette réunion est notamment l'occasion de faire un bilan des actions de l'année N-1 dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, d'identifier les actions principales à venir dans l'année, de dresser le bilan du plan de contrôle de l'année N-1 et de valider le plan de contrôle de l'année en cours.

## Les orientations de la MISEN pour le PAOT 2022-2027

Dans le cadre d'élaboration du PAOT 2022-2027, la MISEN a fixé les orientations stratégiques suivantes, sans ordre de priorité, visant à dynamiser le PAOT et à assurer un suivi partagé de cet outil :

- Identifier des actions mieux ciblées et prioriser l'action de la MISEN sur les dossiers à enjeux
- Mobiliser les territoires pour une meilleure appropriation et mise en œuvre des actions du PAOT
- Territorialiser les actions pour une plus grande lisibilité et une meilleure communication auprès des collectivités
- Communiquer annuellement sur le PAOT (bilans, indicateurs de suivi)
- Organiser le suivi et les bilans annuels (sur la base des indicateurs) pour réorienter les leviers en cas de blocage. Utiliser ces bilans pour relancer les maîtres d'ouvrages
- Faire du PAOT un outil de suivi par la MISEN des actions de gestion quantitative menées par bassin versant (dont actions des PGRE)
- Renforcer le lien entre les contractualisations des Agences de l'eau et le PAOT.

## Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

### Stratégie régionale eau-air-sol :

Le plan d'actions sur l'eau de la stratégie régionale eau-air-sol fixe l'action "Territorialiser la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau". Il est rappelé que "Le suivi de ces PAOT à l'échelle des bassins versants participe d'une vision territorialisée de l'État des enjeux intégrant l'ensemble des dimensions de la politique de l'eau".

**FEUILLE DE ROUTE  
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



## Le contenu du PAOT 2022-2027

Le plan d'action opérationnel territorialisé 2022-2027 se présente sous la forme de deux documents.

### Un tableau constituant une liste d'actions par masse d'eau et par domaine

Cette liste permet d'identifier précisément les maîtres d'ouvrages, la démarche à conduire, les rôles de chacun et l'état d'avancement des actions.

Élaboré en collaboration avec les principaux acteurs concernés (services de l'État et ses établissements publics, conseil départemental, Métropole de Lyon, EPCI, chambres consulaires, syndicats de bassin versant...), ce document rassemble l'ensemble des actions sur lesquelles les efforts d'animation et de financement seront concentrés pour la période 2022-2027, afin de répondre aux objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau.

Une quinzaine de réunions, organisées par les services de l'État, entre juin 2022 et janvier 2023 sur les différents territoires du département du Rhône ont permis d'établir la liste des actions, de façon concertée avec les acteurs locaux.

La programmation des actions est ainsi déterminée avec les maîtres d'ouvrages qui les portent et tient compte du temps nécessaire à la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre, notamment celui de la concertation et des études de dimensionnement technique.

### Un ensemble de fiches thématiques et transversales constituant le volet stratégique du PAOT 2022-2027

- 10 fiches transversales
- 11 fiches thématiques

Ces fiches permettent :

- de territorialiser les actions et de présenter par thématique les enjeux dans le Rhône en déclinaison des programmes de mesures des SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne
- de présenter la stratégie adoptée par la MISEN
- de définir l'organisation des services pour le suivi du PAOT sur chaque thématique
- de rappeler le lien entre le PAOT et les autres documents de planification ou de stratégie de la MISEN.

L'avancement des actions, les freins et les leviers identifiés sont actualisés tous les ans lors des réunions de la MISEN stratégique.

Les actions du PAOT pourront être amenées à évoluer ou à être complétées en fonction des démarches locales et de l'identification de nouvelles actions lors du bilan à mi-parcours qui sera réalisé.

La MISEN a contribué à l'élaboration de la feuille de route départementale sur l'eau qui vient en déclinaison de la stratégie régionale eau-air-sol validée en mai 2021. Les fiches thématiques du PAOT établissent le lien avec ces documents phares.

## Le PAOT 2022-2027 en quelques chiffres

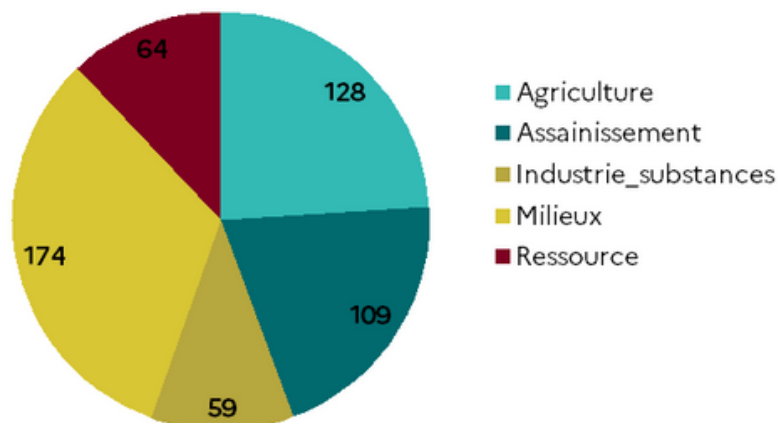
Plus de 530 actions ont été identifiées dans le PAOT 2022-2027, dont :

- environ 430 actions sur les eaux superficielles
- environ 100 actions sur les eaux souterraines.

Ce nombre pourra évoluer en fonction de l'amélioration de la connaissance, des échanges avec les maîtrises d'ouvrage et de l'émergence de nouvelles actions répondant aux mesures des programmes de mesures des SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.

Les actions du PAOT du Rhône sont classées suivant plusieurs domaines :

Domaine des actions du PAOT 2022-2027



## Les indicateurs du PAOT 2022-2027

Le PAOT du Rhône, en tant qu'outil de pilotage stratégique de la MISEN, est doté d'indicateurs sur les sujets phares des SDAGE et des programmes mesures. Ces indicateurs permettent à la MISEN d'être alertée sur les progrès accomplis mais aussi sur les difficultés qui nécessiteraient une mobilisation renforcée des services.



La MISEN a défini 13 indicateurs permettant de rendre compte sur des enjeux forts du PAOT :

- Pourcentage d'ouvrages prioritaires mis aux normes au titre de la continuité écologique des cours d'eau
- Linéaire de cours d'eau restauré
- Nombre de comités de suivi des mises en demeure par agglomération d'assainissement mise en demeure
- Nombre de stations > 2 000 EH non conformes DERU / Nombre total de stations > 2 000 EH dans le département
- Nombre de plans de gestion de la ressource en eau approuvés ou révisés
- Pourcentage de mise en œuvre des PTGE ou PGRE approuvés (par rapport aux objectifs fixés en volumes)
- Nombre de captages prioritaires bénéficiant d'un bilan à 3 ans
- Pourcentage de captages prioritaires dotés d'un nouveau plan d'actions validé
- Nombre de valeurs limites d'émissions de substances dangereuses dans l'eau révisées sur le nombre de contributeurs ICPE sélectionnés pour la mise en œuvre des actions
- Nombre de masses d'eau à risque "substances" (hors pesticides) sans contributeurs principaux ICPE identifiés
- Nombre d'actions de type "étude" (rechercher des substances dans les rejets ICPE) réalisées
- Avancement du transfert des compétences assainissement et eau potable aux EPCI
- Pourcentage d'actions du PAOT engagées ou achevées.